ART. PREMIER N° CL326

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL326

présenté par Mme Rilhac, Mme Lazaar, Mme Park, Mme Piron, Mme Toutut-Picard, Mme Pitollat, M. Claireaux et Mme Dupont

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une continuité dans les opérations de secours en supprimant la distinction entre opérations de secours et autres opérations. Les sapeurs-pompiers, dans leurs missions, sont amenés à gérer les situations d'urgence depuis leur déclenchement jusqu'au retour à la normale.